

DREAL-UD69-RP
DDPP-SPE-AC

Lyon, le 24 FEV. 2021

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2021- 46

**portant prorogation du délai d'instruction
de la demande d'enregistrement présentée par
la société LA VIE CLAIRE en vue
de la création d'un entrepôt et de son nouveau siège social,
sur le territoire de la commune de Grigny, 95 avenue Marcelin Berthelot**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son R. 512-46-18 ;

VU la demande d'enregistrement initiale présentée le 9 juillet 2020 par la société La Vie Claire et complétée le 8 puis le 29 octobre 2020 (activités visées par les rubriques n° 1510.2 et 2925.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU l'avis technique du 2 novembre 2020 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspection des installations classées ;

VU l'instruction de cette demande et notamment la consultation du public à laquelle il a été procédé du 5 janvier 2021 au 2 février 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'une prorogation du délai réglementaire d'instruction est nécessaire afin de permettre au service chargé de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes de rédiger un rapport de synthèse sur ce dossier avant sa présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement susvisé ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le délai imparti par la réglementation en vigueur pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande d'enregistrement présentée par la société LA VIE CLAIRE en vue de la création d'un entrepôt et de son nouveau siège social, sur le territoire de la commune de Grigny, 95 avenue Marcelin Berthelot, est prorogé pour un délai de deux mois soit jusqu'au 28 mai 2021.

ARTICLE 2 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lyon, le

24 FEV. 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS